



Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

04/02/2023

Date / Horaire / Lieu

L'assemblée Générale Extraordinaire a eût lieu :

A la salle Cinélaç (Bourget du Lac)

le 04/02/2023

à partir de 14 h

13 présents et 23 représentés par pouvoir = 36 votant sur 63 adhérents

=> Quorum de ½ du nombre d'adhérents (=32) atteint



Ordre du Jour

Modification des statuts du club

Le bureau propose une mise à jour des statuts du club, à valider, ici et maintenant ! (voir en annexe 1).

**Les adhérents votent à l'unanimité :
La modification des Statuts présentée**



Assemblée Générale ORDINAIRE 23

04/02/2022

Date / Horaire / Lieu

L'assemblée Générale Extraordinaire a eût lieu :

A la salle Cinélaç (Bourget du Lac)

le 04/02/2023

à partir de 14 h 30

14 présents et 23 représentés par pouvoir = 37 votant sur 63 adhérents

=> Quorum de ½ du nombre d'adhérents (=32) atteint



Ordre du Jour

Présentation des rapports moraux et d'activité, des comptes de l'exercice clos :

Rapport moral et des actions du conseil d'administration et du bureau depuis l'AGO du 14/02/2022

Contexte

L'équipe dirigeante actuelle avec l'aide des adhérents a entrepris depuis 2ans de faire perdurer le club en améliorant la transparence et la gouvernance. Le rappel des principes proposés pour le club a été transmis aux adhérents préalablement à élection.

Sondage

Pour avoir un retour sur la gouvernance lors de la saison 2021-2022, un sondage bilan a été soumis à l'ensemble des adhérents.

Le résultat du sondage est (voir détail en annexe 2) :

Majoritairement favorable et très favorable à toutes les propositions

Adhésions

Le nombre d'adhésion 2022-2023 est de 60 (1^{er} club) +3 (2nd club) = 63 (personne n'a été refusé comme la saison dernière pour manque de place).

Entraînements encadrés

Comme convenu dans le projet de l'équipe "les Avelyes" et validé par le sondage bilan de la saison dernière : les entraînements encadrés fréquents ont été reconduits pour cette saison à raison ~5/mois, le mardi soir et le samedi matin. Le coût annuel a été de 3680€ TTC (115€/séance de 3h x 32 séances (= 3 ou 4 séances par mois)). Cela a été financé par les cotisations et n'a pas nécessité de budget supplémentaire.

Un point sera fait à la fin de la saison avec les adhérents pour reconduire ou non ce système.

Les entraînements au gymnase n'ont pas été limités comme la saison passée (le système semble avoir bien fonctionné notamment grâce à la gym).

L'entraîneur réfléchit à un système pour optimiser les cours du mardi en fonction des différents niveaux des archers.

Commissions (retour d'expérience, bilan, futur)

- **Commission « Animation » Stéphane, Marcia :**

Les adhérents se sont prononcés pour une animation tous les 2 mois, le samedi.

Ont été réalisés pour la saison passée :

- Tir des Fantômes
- Tir de Noël
- Concours 3D de la Saint-Sébastien en février (je sais la St Sébastien c'est en janvier !!! Mais, nous, on est des fous !)
- Tir de pâques en mars
- Tir du Roy en mai
- Tir de Thomas II et Raout fin Juin
- Tir d'Artémis en août

Le budget a été de 601,55€ (uniquement achats de matériels et récompenses ; en reste en réserve).



LES ARCHERS DE THOMAS II

CLUB DE TIR A L'ARC - LE BOURGET-DU-LAC - SAVOIE (73)

Ont été réalisés pour la saison en cours :

- Tir des Fantômes (56.96€)
- Tir de Noël (52.53€)

Pour les animations, un budget de 500€ a été validé lors de la dernière AGO (matériels et récompenses).

- **Commission « Parcours » Dominique :**

- Le parcours du Domaine de Buttet a été entièrement "démonté" : tout a été rentré à la remise. Frais : 0€
- Un mini-parcours sera "remonté" au printemps sur le futur terrain

- **Commission « Terrain » Baptiste + Eric P:**

- Le chalet a été aménagé (râtelier...) pour faciliter le rangement du matériel
- Un parasol géant a été acheté pour l'été
- Réparation de chevalet.

- **Commission « Matériels » Jean-Philippe & Mélissa :**

- Quelques petits matériels ont été acquis, principalement pour les débutants (flèches, petits carquois, ...)

- **Commission « Sponsoring / mécénat » Dominique :**

- Mécénats obtenus : 2500€
 - Garage Peugeot Mouton à hauteur de 1000 €
 - R' Cam à hauteur de 500€
 - Sellerie Services RC2F à hauteur de 500€
 - Arc Impact à hauteur de 300€
 - FitnessLac à hauteur de 200€.

- **Commission « Confection / Réparation cibles » Robert & Tony M, Manu :**

- plusieurs cibles ont été réparées

- **Commission « Communication » Greg, Steph, Mélissa, Océane :**

- Voir les postes Facebook, le WhatsApp, et nouveauté l'Instagram et le TikTok
- Info-lettre trimestrielle.
- Quelques articles dans le journal (Dauphiné libéré).

- **Commission « Cuisine » Eva, Marcia, Laurent**

- Organisation plutôt bonne pour la sustentation lors des pauses du samedi matin. Le principe du volontariat est bien mais peut avoir des limites. Des évolutions possibles ??.

Aménagements terrains (entretien du Buttet, aménagement de la Croix Verte)

Les terrains De Buttet et le terrain de la Croix - verte ont été utilisés jusqu'au début de la saison 2022-2023 :

- La Croix-verte : Réaménagement du chalet. Les codes des cadenas ont été changés
- Le domaine De Buttet : il a totalement été nettoyé des équipements du club considérant que le club ne pourra plus l'utiliser

Gouvernance :

Le bureau s'est réuni pour des questions sur la vie et les projets du club :

- Le 13/11/2021 ;
- Le 8/01/2022 ;



LES ARCHERS DE THOMAS II

CLUB DE TIR A L'ARC - LE BOURGET-DU-LAC - SAVOIE (73)

- Le 29/01/2022 ;
- Le 31/03/2022 ;
- Le 4/06/2022 ;
- Le 26/08/2022.

Chaque réunion a donné lieu à un compte-rendu, diffusé aux adhérents (voir section document du site) et n'a occasionné aucune dépense pour le club.

Les décisions du bureau sont soumises à une consultation préalable des adhérents :

- Réunion avec les adhérents : 09/10/2021
 - o Commission.
 - o Forme de la tenue.
 - o Animation.
- Info-lettre du 01/2022
 - o Proposition 1 : Les animations et leurs budgets sont validées.
 - o Proposition 2 : Le club valide la session du dimanche 13/02/22.
 - o Proposition 3 : Le club fera des demandes de créneaux pendant les 2èmes semaines de vacance.
 - o Proposition 4 : Le club fait de Mélanie Dromard-Derisbourg un membre d'honneur.
 - o Proposition 5 : Le club valide la proposition de projet de terrain.
- Info-lettre du 04/2022
 - o Proposition 1 : Les budgets des commissions sont validés.
 - o Proposition 2 : le club valide sa participation au rallye
 - o Proposition 3a : Le club valide la proposition de nouveau logo
 - o Proposition 3b : Le club valide la proposition des tenues
 - o Proposition 3c : Le club valide comme mascotte Méga-Graou
 - o Proposition 4 : Vous êtes intéressés par une initiation : oui
- Info-lettre du 07/2022 : aucune opposition à
 - o ce mode de soumission et de validation des propositions du Conseil d'Administration par les adhérents.
 - o Le remplacement de Jean-Philippe par Mélissa au CA
 - o Les budgets supplémentaires pour les commissions
 - o La participation du club à l'apéro-jardin du 13/08/22
 - o Les décisions de la commission Equipe 3D
 - o L'organisation d'initiations l'année prochaine
 - o La demande de minibus (si cela redevient possible)
 - o Le document sur les principes d'aménagement du futur terrain

Rendez-vous Mairie

Un des enjeux de cette saison est le changement de terrain extérieur : le terrain de la Croix-Verte sera récupéré par Grand-Lac pour l'aménagement des abords du lac. Un terrain de remplacement doit être trouvé : plusieurs échanges et réunions ont eût lieu avec la mairie.

Dernièrement, le bureau a rencontré la mairie : le 16/01/2023.

Les comptes-rendus de ces réunions ont été transmis à la mairie et aux adhérents (voir section document du site).

Deuxième problématique : la place disponible en gymnase et le nombre de créneaux dans l'espace de la traverse sont insuffisants. Le club a demandé à la mairie s'il était possible d'augmenter la place disponible les mardi soir mais il y a trop de demandes des différents clubs. Par contre un arrangement est possible avec les gymnastes au coup par coup pour avoir le demi-terrain.



LES ARCHERS DE THOMAS II

CLUB DE TIR A L'ARC - LE BOURGET-DU-LAC - SAVOIE (73)

Après avoir insisté, la mairie avait revu la fermeture stricte du gymnase pendant les 2emes semaines de vacances scolaires. Toutefois, il semble qu'elle soit revenue sur ce principe : les règles transmises sont floues et inadaptées.

Le club a lancé la réflexion et va voir avec d'autres clubs qui n'utiliseraient pas forcément tous leurs créneaux si des prêts ou échanges sont possibles. Le club dispose des créneaux du gymnase même lors de la période de tir extérieur qui pourraient être disponibles pour d'autres clubs.

Subvention

Le club va demander, via le formulaire ad-hoc, la subvention habituelle à la mairie (cette subvention a été assurée par la municipalité lors de notre première réunion).

Animation de la ville

Le club a participé à :

- Un apéro jardin de l'été : buvette / grignotage lors d'une soirée concert proposée par la mairie (bénéfice ~200€). Aucun adhérent ou extérieur n'a été rémunéré pour le déroulement de cette animation.
- Aux rallyes du comité des fêtes du Bourget du Lac (pas de dépense / pas de recette).

Ecole Municipale des Sports

Le club a participé à des journées d'initiation dans le cadre de l'EMS : en Juin, Juillet et Août.

Le club a rémunéré l'entraîneur (seul encadrant légalement possible) par la moitié du montant gagné par le club.

Equipe championnat de France 3D

Le club a présenté une équipe au championnat de France de 3D : La féminine. Sur la base d'une sélection conforme au règlement mis en place.

Les Archers suivantes ont participé, sous le coaching de Greg :

Catégorie	Femme
Poulies	Emilie
BareBow	Sandy
Longbow	Mélissa

L'équipe a fini 21^{ème} avec une participation du club aux frais (réels).

Championnat de France 3D

Des Archers ont été sélectionnés pour les championnats de France 3D. Habituellement, le club offrait l'inscription et une petite récompense si podium.

La saison passée ce principe a été repris :

- Récompense : de 75 à 50€ selon le classement = 175€

Trophée des sport

Le comité olympique attribue des trophées aux sportifs de la région soit confirmé (>21 ans avec résultats internationaux) soit espoir (<21 ans avec des résultats nationaux).

Seule Sarah entre dans ces critères : Elle et ses parents acceptent de candidater.

C'est le club qui doit faire l'inscription : faite le 16/12/2022.



LES ARCHERS DE THOMAS II

CLUB DE TIR A L'ARC - LE BOURGET-DU-LAC - SAVOIE (73)

Tenue

Le club a enfin changé la tenue du club. 130 commandées pour 2560.20€. Distribuées en début de saison : il n'en reste plus pour les tailles les plus courantes. Une deuxième commande sera faite en début d'année 2023.

A suivre ...

Bilan financier 2022-2023

Compte courant (voir détails en annexe 3)

31/12/2021	Solde créditeur _ CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	6 573.86 €
------------	--	------------

02/02/2023	Solde créditeur _ CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	8 137.53 €
------------	--	------------

Réserve*

02/02/2023	2081,65 €
------------	-----------

02/02/2023	6362.00€
------------	----------

* A fusionner

**Les adhérents votent à l'unanimité :
La validation des rapports moraux et d'activité, des comptes de la période 12/22 à 02/23**

Montant de la cotisation 2023-2024

Le montant de la cotisation serait inchangé :

	Poussin	Jeune	Adulte (hors compét)	Adulte en compét	2nd club
Cotisation FFTA, Ligue & Département	35 €* 82 €	44 €* 82 €	62 €* 82 €	70 €* 82 €	X 82 €
Cotisation Club	82 €	82 €	82 €	82 €	82 €
TOTAL	117 €	126 €	144 €	152 €	82 €

*Sous réserve des nouveaux tarifs de la FFTA, ligue et département

**Les adhérents votent à l'unanimité :
Le montant de la cotisation 2023-2024 proposée**



Election du conseil d'administration

Candidatures

- Equipe des "Avelyes" sur la base du projet initial de juin 2021.
 - o Batiste Maquet : Demande de reconduction
 - o Stéphane Ghidini : Demande de reconduction
 - o Manu Lécuyer : Demande de reconduction
 - o Marcia Cunha Nicolet : Demande de reconduction
 - o Mélissa Dias : Demande de reconduction
 - o Nicolas Néant-Marty : 1^{ère} demande

Leur projet : continuation de la mise en place des principes proposés lors de l'AGE du 18/06/21. La partie transparence du projet est complétée pour couper court à toutes suspicions de conflit d'intérêt : le budget de l'encadrement de l'entraîneur Manu L est voté sur la base du programme précédemment validé avec les prix habituels présentés lors de cette AGO. Tout dépassement sera obligatoirement validé préalablement par les adhérents.

- Equipes concurrentes :
NEANT (sans Marty !)

**Les adhérents votent à l'unanimité moins une abstention :
Pour le Conseil d'Administration, l'équipe des "Avelyes"**

Le conseil d'administration vote pour élire à l'unanimité :

- o **Baptiste Maquet : Président**
- o **Nicolas Néant-Marty : Trésorier**
- o **Stéphane Ghidini : Secrétaire**

Vérificateur des comptes

Candidatures

Aucune

**Les adhérents votent à l'unanimité :
L'absence de vérificateur des comptes**

Représentants aux assemblées générales des instances fédérales

Candidatures

Planchard Jean-Philippe



Les adhérents votent à l'unanimité : Planchard Jean-Phillippe comme représentant aux assemblées générales des instances fédérales

Taux de remboursement des frais

Fixation des taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation : selon les barèmes officiels du fisc en vigueur.

Les adhérents votent à l'unanimité : Le taux de remboursement des frais proposé

Les projets du club (équipe "Aveyles") :

Contexte

Dans la continuation du projet de club et du travail engagé :

Gouvernance et transparence

Maintien des principes actuels.

Organisation et communication

Maintien de l'organisation actuelle.

Entraînement

Maintien de l'encadrement : Pour l'année prochaine, le budget prévisionnel comprend 30 à 35 entraînements encadrés.

Quelques séances d'entraînements adaptées aux niveaux des archers seront proposées

Animations

Maintien du programme actuel pour la saison en cours (déjà validé) et pour la prochaine saison : proposition de reconduire le programme.

Commissions (volontaires...)

Maintien de l'organisation actuelle.

Si des adhérents sont volontaires pour être les moteurs ou les petites mains des commissions, bravo, on vous attend.

Label

La FFTA attribut, sous conditions, aux clubs qui en font la demande des labels.

Le club a demandé en début de saison le label Ambition. Refusé car le club n'a pas participé à l'assemblée générale du comité régional.



Minibus Région ARRA

La proposition de cession d'un véhicule de type minibus par la région aux clubs sportifs avait été reconduite en 2021-2022. Mais interrompue à cause de difficulté d'approvisionnement.

Le club se pose toujours la question de faire la demande pour la mise à disposition d'un minibus auprès de la région. Le minibus serait donné par la région, charge au club de le faire immatriculer (~400€) et de payer toutes les charges courantes (assurances = ~450€/ans ; entretien = 200€/25000 km ; carburant ; pneus...) et extraordinaires (réparation...).

Le minibus ne génère pas de réduction de frais pour le club, puisque les déplacements (concours / stages...) sont à la charge des archers.

Toutefois, le minibus pourrait occasionner des rentrées d'argent :

- si les adhérents doivent s'acquitter d'une redevance pour son utilisation ;
- si sponsors...
- si mutualisation avec d'autres associations

Le budget annuel serait de ~700€ hors carburant

Le club a décidé de faire la demande pour un minibus si toutefois, la région renouvelait cette opération.

Evénements Municipaux

La municipalité a présenté, lors de ces vœux aux associations, des événements où les associations sont invitées à participer (hors le Forum de la rentrée). Il s'agit :

- d'un rallye (parcours dans la commune avec des stands de présentation et d'animation des associations) prévu fin mai
- de la fête de la ville prévue début juillet où les associations peuvent tenir une guinguette pour y vendre le déjeuner et le diner (peut-être des collations)
- des apéros-jardin, prévues au long de l'été, où une association peut tenir la guinguette pour y vendre de la boisson et de la restauration
- du marché de Noël, début décembre, où les associations peuvent soit gérer une buvette soit une animation (jeu) pour enfant

Le club propose sa participation au rallye (prévoir quelques bénévoles pour l'installation du matériel et l'animation du stand). Désigner un responsable !

En ce qui concerne les guinguettes : il paraît très difficile de participer à la fête de la ville (organisation très lourde).

Par contre, l'expérience de l'année dernière montre que notre participation à un apéro-jardin est tout à fait possible. Si les bénéfices de l'année dernière ont été assez faibles (~200€), l'expérience acquise nous laisse penser qu'ils pourraient être plus importants (meilleure évaluation des quantités nécessaires ; meilleure adéquation des prix de vente ; mécénat avec les commerces de la commune...).

Les bénéfices attendus ne sont pas mirobolants : 500€. Mais le nombre de bénévoles nécessaires et l'investissement en temps personnel n'est pas si important que cela (5 à 6 personnes le jour même avec éventuellement un peu de renfort avant et après pour la mise en place et le rangement ; 2 à 3 personnes pour la préparation en amont : démarche avec la mairie / achats / ...).

Donc la participation à un apéro-jardin (pas celui des championnats de France 3D) reste ouverte si des volontaires veulent bien s'engager.

Réponse à donner avant le 3 mars 2023



Ecole Municipale des Sports

Le club est sollicité pour prendre en charge des journées d'initiation dans le cadre de l'EMS : en Juin, Juillet et Août.
Le club accepte sous réserve des mêmes conditions que la saison passée :

- augmenter le montant de la rémunération par enfant à un minimum de 13 € avec un nombre d'enfants pour la totalité de la prestation minimum de 120 sans maximum possible.
- de rémunérer l'entraîneur par la moitié du montant gagné par le club.

Tenues

Des tenues seront, de nouveau, disponibles au printemps.

Rappel de la participation demandée :

COTON : Manche courte = 11€ / Manche longue = 13€

Synthétique : Manche courte = 14€ / Manche longue = 18€

Projet d'équipes (3D...)

Le club propose de présenter, si possible...!..., des équipes au championnat de France de 3D. Pour se faire, un règlement de sélection a été mis en place.

Discussion sur les minima requis : normalement correspondant au niveau du milieu de classement.

Les membres de la commission en charge de la sélection sont les membres du conseil d'administration (Manu consultant technique (non-votant) sauf si volontaires.

La sélection commencera avec les concours officiels du dimanche.

Les archers volontaires pour être sélectionnable doivent réaliser 3 concours minimum avant le 05/06/2023 (date éventuellement évolutive). La commission se prononcera, en fonction des critères officiels au 15/06/2023.

Les adhérents seront consultés sur l'envoi des équipes au France et sur le budget nécessaire.

Financement des frais de déplacement, logement et nourriture : certains estiment que les équipes représentant le club, ce dernier devrait couvrir ces frais. D'autres non. Un petit budget pourrait être prévu : 300€ pour la saison en cours, à rediscuter chaque année.

Championnat de France 3D

Des Archers pourraient sélectionnés pour les championnats de France 3D.

Habituellement, le club offrait l'inscription et une petite récompense si podium.

Ce principe est reconduit pour la saison en cours.

Projet de terrain

Le club déménage le terrain de la Croix Verte vers la route du Tremblay au printemps.

Quel serait le nom donné au nouveau terrain. Piste la source ou la fontaine du plan /du tremblay / des Granges / 14 : un concours sera proposé.

Tout ce qui pourrait être utilisable sur le futur terrain est bon à prendre : si vous avez des matériaux à donner on est preneur.



LES ARCHERS DE THOMAS II

CLUB DE TIR A L'ARC - LE BOURGET-DU-LAC - SAVOIE (73)

Le domaine Buttet sera disponible pour le club jusqu'à juin et peut-être au-delà.

Initiations

Le club pourrait faire des initiations selon les demandes des adhérents :

- Compétition tir 3D (habituellement fait sans demandes)
- Compétition tir Campagne
- Compétition tir Tir A l'Extérieur
- Compétition salle 2x18
- Entretien et réglage de son matériel (de tir à l'arc !)

Des inscriptions seront lancées pour l'organisation de séances spécifiques.

Encaissement

Le club cherche une solution pour faciliter l'encaissement des sommes versées à sa trésorerie, notamment les cotisations. Piste : Appli Banque, Helloasso... A fouiller.

Concours 3D des Archers de Thomas II

Le club avait pour habitude d'organiser un concours 3D sélectif pour le France. Le club sur validation lors de l'AGO 2022 a donc décidé de rétablir l'organisation d'un concours 3D.

Pour la saison 2022-2023, le CD a accepté la proposition du club pour l'organisation d'un concours sélectif et championnat départemental. Ce concours aura lieu à la Féclaz le 22 et 23/04/2023

Un comité d'organisation est appelé : si vous êtes volontaire faite le savoir.

Des volontaires seront nécessaires pour la préparation, le déroulement et le rangement.

Pour les saisons suivantes, le club compte sur Jean-Philippe qui fait cette année la formation d'arbitre.

Budget prévisionnel

Pour réaliser tout cela, le club à besoin de sous :

La question du qui paye quoi paraît logique :

L'encadrement des entrainements est financé par les cotisations (32 séances = 45 cotisations)

Reste sur les cotisations ~15u = 1230€

Le club perçoit habituellement :

- 800 € de subvention direct de la commune
- ~1000 € de l'EMS avec la commune

Hors concours, buvettes ou mécènes, le club a donc environ 3000€ pour ses dépenses courantes de l'année.

Les subventions couvrent à peu près :

- Petits matériels (pour prêt : flèches, palettes...pour menus travaux...)
- Renouvellement / réparation gros matériels (ciblerie)
- Animations
- Inscriptions et récompenses aux France
- Assurance et autres frais



LES ARCHERS DE THOMAS II

CLUB DE TIR A L'ARC - LE BOURGET-DU-LAC - SAVOIE (73)

Ne sont pas couverts les frais (déplacement, logement...) pour les équipes liés aux participations aux championnats de France.

Le club peut participer à hauteur de 300€. Pour plus, un financement supplémentaire est à trouver (apéro-jardin, mécènes, autres...).

Le club va changer de terrain : des coûts d'aménagement seront pris en charge par la commune, mais pas tous. Le club pourra compter sur sa réserve, hors prévisionnel, pour l'aménager, l'améliorer et l'embellir.

PREVISIONNEL SAISON 2023-2024			
DEPENSES		RECETTES	
Prestation BE	4 000.00 €	Adhésions (x60)	4 900.00 €
Cibles	1 000.00 €	EMS	800.00 €
Matériels Archerie	800.00 €	Concours	1 000.00 €
Matériels divers	300.00 €	Subvention mairie	800.00 €
Fourniture de bureau	50.00 €	Animation	?
Apéritifs / Repas	500.00 €		
Inscription CF	250.00 €		
Participation déplacement aux CF	300.00 €		
Récompenses FFTA	100.00 €		
Assurance	200.00 €		
Frais de déplacement	0.00 €		
Aménagement nouveau terrain	7 000.00 €		
TOTAL	7 500.00 €	TOTAL	7 500.00 €

Les adhérents votent à l'unanimité :

Le budget prévisionnel présenté



Remise des mérites



Annexes :

Annexe 1 : Modification des statuts

Annexe 2 : Résultats du sondage sur le projet "les Aveyles".

Annexe 3 : Détails des mouvements financiers sur le compte courant

STATUTS – LES ARCHERS DE THOMAS II

En rouge souligné = rajouté

A – CONSTITUTION

En rouge barré = supprimé

Article 1 : dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre **LES ARCHERS DE THOMAS II**.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : but(s)

L'association a pour objet **LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC**

Elle garantit en son sein la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense et s'interdit tout débat ou manifestation d'ordre politique ou confessionnel.

Elle s'interdit toute discrimination illégale et veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le C.N.O.S.F (Comité national olympique et sportif français).

Elle s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres et définies par la loi.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé à **LA CROIX VERTE, BLD ERNEST COUDURIER 73370 LE BOURGET DU LAC**.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration ; après ratification par l'assemblée générale ordinaire.

Article 4 : affiliation

L'association est affiliée à la fédération de **FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC**.

A ce titre, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de ladite fédération ainsi qu'à ceux du comité régional et du comité départemental dont elle dépend.

Article 5 : composition

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

Sont membres actifs, les pratiquants à jour de leur cotisation annuelle et de leur droit d'entrée. Ils contribuent à la réalisation de l'objet associatif et participent aux différentes animations proposées par l'association. Ils assurent l'administration et l'encadrement de l'association.

Le titre de membre d'honneur est décerné par ~~le conseil d'administration~~ vote en assemblée générale aux personnes qui rendent ou qui ont rendu de grands services à l'association. Les membres d'honneurs sont dispensés de payer la cotisation annuelle et le droit d'entrée. Ils ne peuvent être en même temps membres actifs que s'ils sont en possession d'une licence de la FFTA.

Sont considérés membres bienfaiteurs par le conseil d'administration les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association en liquidités ou en biens. Les membres bienfaiteurs sont invités à l'assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote.

Article 6 : admission

L'association est ouverte à tous.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et avoir payé sa cotisation annuelle ainsi que sa licence.

Le conseil d'administration ~~statue~~peut statuer, lors de chacun de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Il peut refuser des adhésions, sur la base des présents statuts, avec avis motivé aux intéressés.

Le refus d'une candidature à l'adhésion doit être motivé ~~devant l'assemblée générale~~lors d'une réunion du conseil d'administration ; les motifs invoqués ne devant en aucun cas relever d'une discrimination illégale.

Les taux de la cotisation annuelle sont fixés annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Les membres actifs pratiquants présentent un certificat médical ou une simple attestation à la pratique sportive concernée selon la réglementation en vigueur au jour de l'inscription.

Article 7 : radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission formulée par écrit~~courrier papier ou électronique~~ et adressée au président ;
- Le décès ;
- La radiation : elle est prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, pour non-respect du règlement intérieur ou ~~pour~~ motif grave.

Le membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire de radiation, est invité par ~~lettre recommandée~~ le moyen officiel de communication du club à présenter ses arguments devant le conseil d'administration dans un délai minimum de 15 jours. Il peut se faire assister par une personne de son choix.

B – GESTION

Article 8 : ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions des personnes publiques ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 9 : comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité ~~–derniers par charges et produits en deniers~~ permettant d'établir chaque année un compte d'exploitation et un budget prévisionnel, et s'il y a lieu, une comptabilité matières permettant d'établir un bilan comptable annuel.

Article 10 : contrôle

Le contrôle de la régularité des écritures comptables et de la présentation des comptes est assuré par une commission d'apurement des comptes, composée ~~de deux vérificateurs~~ d'au moins un vérificateur, membres de l'assemblée générale mais pas du conseil d'administration-, en possession de ses droits civiques. Lors de l'assemblée

générale, ils présentent leur rapport, formulent si besoin les réserves nécessaires, et proposent aux électeurs de donner ou de refuser le quitus au trésorier.

En cas d'absence de commission, l'ensemble des pièces comptables est transmis à l'ensemble des adhérents 15 jours avant l'assemblée générale ordinaire. Libre alors à tout adhérents d'interroger le trésorier et de faire part à l'assemblée de leurs remarques à ce sujet voir de proposer, de façon argumentée, au vote le refus du quitus au trésorier. A défaut, les comptes et le quitus au trésorier sont votés sur la base de la présentation en assemblée.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et ~~un administrateur, son conjoint~~tout professionnel ou ~~un proche~~particulier, d'autre part, est soumis pour ~~autorisation~~validation aux adhérents de l'association et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

C – ADMINISTRATION

Article 11 : conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de ~~6~~ **3 membres minimums**, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Pour être éligible au conseil d'administration, tout candidat doit avoir 16 ans révolus, être membre de l'association depuis plus de six mois, jouir de ses droits civiques et politiques.

La composition du conseil d'administration reflète autant que possible le nombre d'adhérents et d'adhérentes, membres actifs de l'association.

Les jeunes de plus de 16 ans et de moins de 18 ans peuvent être élus au conseil d'administration, à la condition de ne pas y être en nombre majoritaire.

Le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres vacants- après consultation informelle des adhérents. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus nommés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais de déplacements, de séjour, de mission ou de représentation, sont seuls possibles et peuvent leur être accordés dans des conditions fixées par le conseil d'administration et selon les barèmes votés par l'assemblée générale.

Seule une assemblée générale extraordinaire peut mettre fin au mandat du conseil d'administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions stipulées à l'article 15.

Article 12 : réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois dans l'année sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 13 : bureau

Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret si demande expresse d'un membre, un bureau comprenant au moins un Président, ~~un secrétaire~~ ou une direction collégiale et un Trésorier.

Les jeunes de plus de 16 ans et de moins de 18 ans peuvent être élus au bureau, sauf aux fonctions de Président, de Secrétaire ou de Trésorier, et à la condition de ne pas y être en nombre majoritaire.

Le Président est chargé :

- De représenter l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- De convoquer les assemblées générales, conseils d'administration et bureaux ;
- D'inviter en tant que de besoin, les salariés de l'association, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs, à participer aux réunions statutaires avec voix consultative ;
- De présenter un rapport moral à chaque assemblée générale ;
- D'ordonnancer les dépenses ;
- D'effectuer dans le mois suivant, les déclarations légales concernant notamment les modifications apportées aux statuts, les changements de titre de l'association, les transferts de siège social, les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et du bureau ;
- ~~Le secrétaire est responsable de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles dévolues au Trésorier. Il est chargé de~~ la conservation de tous les documents officiels relatant la vie de l'association dans le « registre spécial » ou « registre administratif ». ~~Il présente un rapport d'activités à chaque assemblée générale.~~

Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'association. Il tient une comptabilité complète des charges et produits de l'association. A chaque assemblée générale, il présente le compte de résultat de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir.

Article 14 : assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'association prévus à travers l'article 5. Elle se réunit physiquement au moins une fois par an.

Le droit de vote des membres actifs de moins de 16 ans appartient à leur représentant légal. Un adhérent âgé de 16 à 18 ans peut voter lui-même ou confier son vote à son représentant légal.

Le vote par procuration est autorisé à raison de 4 5 pouvoirs maximum par membre présent. Le vote par correspondance est interdit.

Dans des circonstances jugées exceptionnelles et validées par les adhérents, la tenue de l'assemblée et le vote par voie électronique peuvent être proposés. Il se fait avec des outils garantissant le respect des droits civiques.

Un registre des présences avec émargement des membres, doit être établi avant l'assemblée générale. Pour que l'assemblée générale puisse délibérer régulièrement la moitié au moins des membres à jour de leur cotisation doit être présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée à 15quinze jours d'intervalle. Aucune condition de quorum n'est alors requise.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président par le mode de communication officiel du club. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale est chargée :

- De voter sur les rapports moraux et d'activités qui lui sont présentés ;
- D'approuver les comptes de l'exercice clos après avoir entendu l'avis des vérificateurs de la commission d'apurement des comptes ;
- De fixer le montant des cotisations ;
- De voter le budget de l'exercice suivant ;
- De pourvoir au renouvellement des membres du conseil d'administration ;
- De désigner les vérificateurs membres de la commission d'apurement des comptes ;
- De nommer les représentants de l'association aux assemblées générales des instances fédérales ;

- De fixer le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du conseil d'administration dans l'exercice de leur activité ;
- De délibérer sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Tous les votes autres que l'élection des membres du conseil d'administration, sont faits à main levée, sauf si un membre demande le vote à bulletin secret, et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 15 : assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée en cas de circonstance(s) exceptionnelle(s) par le Président, sur avis conforme du conseil d'administration, ou sur demande écrite du cinquième au moins des membres actifs de l'association.

Elle est organisée et délibérée dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

Article 16 : modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration ou du cinquième des membres actifs de l'association.

La convocation adressée aux membres de l'association, est accompagnée des propositions de modification des statuts.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à une première assemblée générale extraordinaire, la seconde assemblée ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des membres présents sans condition de quorum.

Article 17 : dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée et agissant dans les conditions prévues aux articles 14, 15 et 16.

L'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés d'effectuer toutes les démarches nécessaires. Après apurement des comptes, l'actif restant est dévolu conformément à la loi.

Article 18 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut-être adopté par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. ~~Il est révisable chaque année, et~~ a pour objet de préciser les règles du fonctionnement interne de l'association concernant notamment les locaux ~~le matériels~~ et les animations actives de l'association.

Statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du ~~2 octobre 2013~~ 04 février 2023

Bilan 2021 - 2022

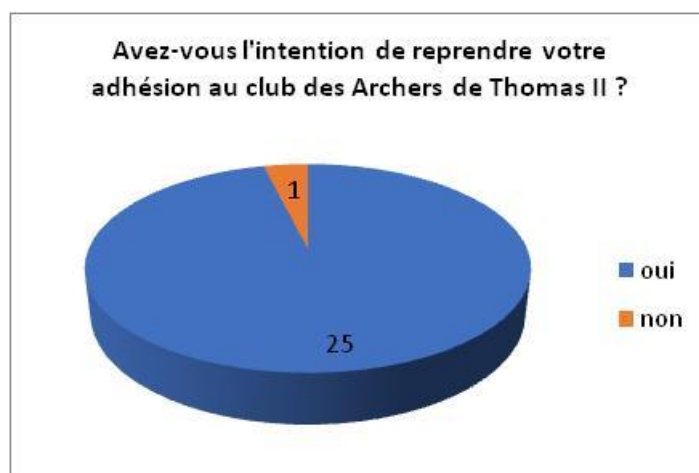
Les Archers de Thomas II

SONDAGE

Après 1 an depuis la reprise du club par l'équipe des Aveyles suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18/06/2021, le conseil d'administration a souhaité avoir le retour sur cette première saison de renouveau et les attentes pour la prochaine, des adhérents.

Un sondage leur a été soumis. Ci-après la compilation des **26 réponses sur 42 inscrits (soit 62%)**.

Informations personnelles (mais par trop) :



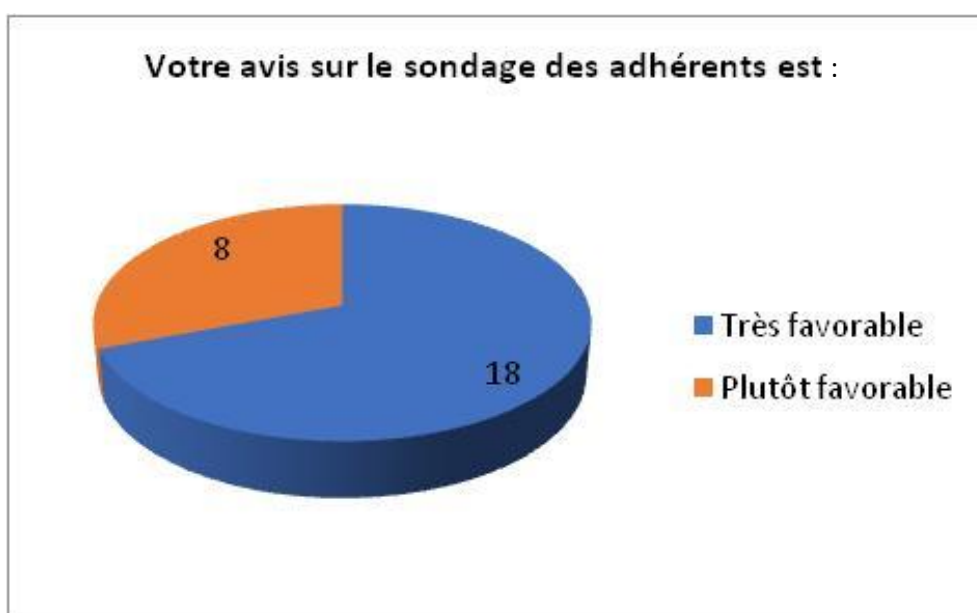
Dans le détail comment a été votre appréciation de la saison 2021-2022. Et que souhaitez-vous voir perdurer ou être modifier.

Communication au sein du club : On vous doit la transparence !



Fonctionnement démocratique : Votre avis compte !

Le conseil d'administration a demandé l'avis des adhérents sur les décisions importantes via des sondages.



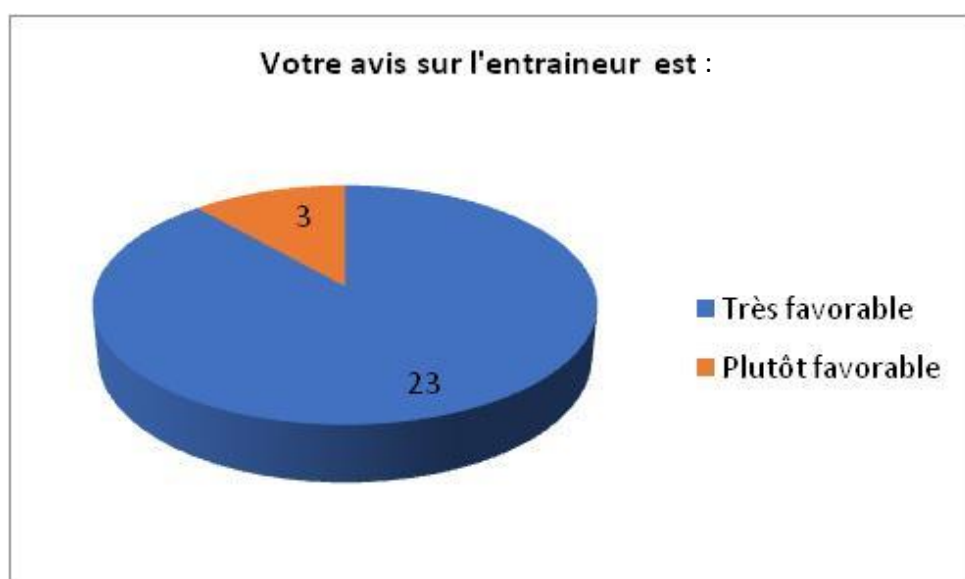
Encadrement 1 : Mis en place d'un programme renforcé de cours

Le club a renforcé la présence de l'entraîneur : présence de 4 à 6 fois par mois, le mardi et le samedi.



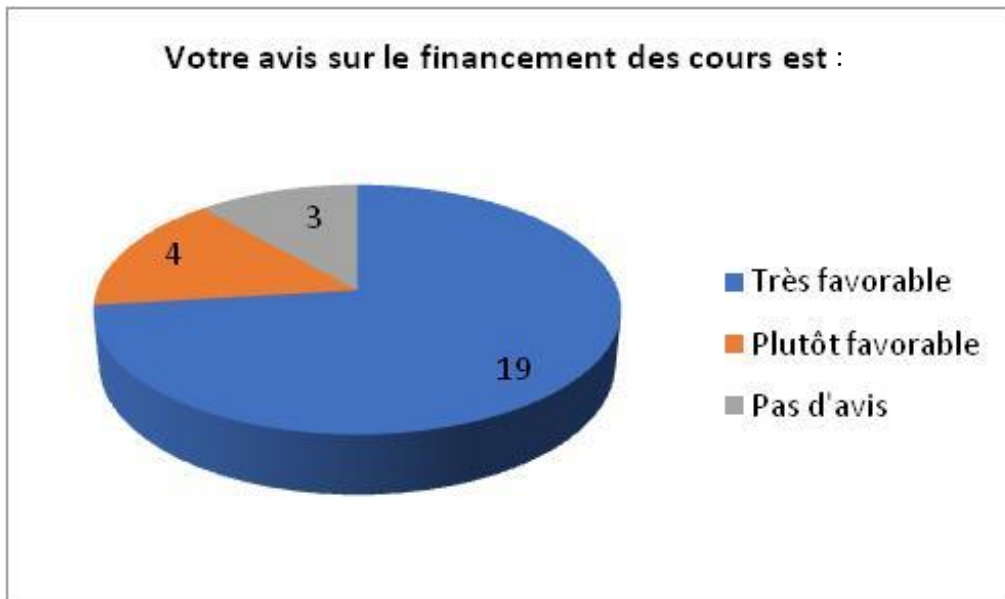
Encadrement 2 : L'entraîneur

Le club utilise comme entraîneur Emmanuel Lecuyer d'Arc Impact



Encadrement 3 : Financement des cours

Les entrainements encadrés ont été financés par les cotisations, sans augmentation de ces dernières. Le coût des encadrements représente environ le montant total des 42 cotisations de l'année. Quel est votre avis sur ce financement :



Encadrement 3 : Initiation

Le club a proposé (tir en salle) ou va proposer différentes initiations aux disciplines du tir à l'arc (tir extérieur, campagne, 3D...), ainsi qu'aux techniques de réglage et d'entretien du matériel.



Note : un programme des séances d'initiation sera proposé pour la saison 2022-2023.

Commissions du club :

Le club a instauré les commissions :

Commission « Parcours » :

Commission « Terrain » :

Commission « Matériels » :

Commission « Sponsoring / mécénat » :

Commission « Animation » :

Commission « Communication » :

Commission « Cuisine » :



COMPTABILITE DU CLUB - JANVIER 2022 - DECEMBRE 2022

Date	Libellé	DEBIT	CREDIT	TOTAL
31/12/2021	Solde créditeur _ CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE			6 573.86 €
26/01/22	Virement Web Arc Impact Arc Impact factur Arc Impact facture A1147	550.00 €		
31/01/2022	Solde créditeur _ CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE			6 023.86 €
04/02/22	Virement Web Maif Assurance 2022	145.50 €		
04/02/22	Frais Virement Unitair N°2203500115865	0.23 €		
12/02/22	Virement Web Stef Remboursement Ndf anima	434.63 €		
14/02/22	Frais Virement Unitair N°2204500107272 Prlv Ffta	23.00 €		
15/02/22	Prelevement du 202202013373158-0 FR59ZZZ407318 Core	48.50 €		
22/02/22	Virement Web Arc Impact Facture N A1157 Facture N A1157	330.00 €		
22/02/22	Virement Web Stef	19.70 €		
22/02/22	Frais Virement Unitair N°2205300085334	0.23 €		
28/02/2022	Solde créditeur _ CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE			5 044.84 €
07/04/22	Virement Web Arc Impacts Cicerone Viremen	215.00 €		
07/04/22	Virement depuis Ma Banque Virement Web Arc Impact Facture n A1169 Facture n A1169	330.00 €		
30/04/2022	Solde créditeur _ CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE			4 499.84 €
03/05/22	Virement Web Arc Impact Facture N: A 1178 Facture N: A 1178	330.00 €		
16/05/22	Prlv Ffta Prelevement du 202205013373158-0 FR59ZZZ407318 Core	8.00 €		
31/05/2022	Solde créditeur _ CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE			4 161.84 €
05/06/22	Virement Web Arc Impact Facture A1188 Facture A1188	440.00 €		
16/06/22	Intérêts Aix Les Bains		84.75 €	
17/06/22	Souscript Aix Les Bains	84.00 €		
30/06/2022	Solde créditeur _ CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE			3 722.59 €
-	-			
31/08/2022	Solde créditeur _ CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE			4 408.31 €
03/09/22	Virement Vir Inst de Carl Ward		288.00 €	

05/09/22	Virement Web Arc Impact Facture n A1211 Facture n A1211Ems	330.00 €	
12/09/22	Virement M Ou Mme Mathieu Dromard VG22522Q0BMHBY01Pour Oceane Et Melanie Dromard		208.00 €
15/09/22	Virement M Laurent Lecoffre Virement Vers Les Archers De ThomasVirement De M Laurent Lecoffre Prlv Ffta		152.00 €
15/09/22	Prelevement du 202209013373158-0 FR59ZZZ407318 Core	250.00 €	
24/09/22	Virement Web Jp Cration FAC1012710 FAC1012710Tee-shirts	2 569.80 €	
24/09/22	Virement Web Stef Animation Saison 22- 23 Animation Saison 22-23	267.97 €	
26/09/22	Virement Mle Dardenne Lea VU2267437532GE01Vir De Mle Dardenne Lea		152.00 €
26/09/22	Frais Virement Sepa N°2226900094083 Virement M Laurent Lecoffre	0.23 €	
29/09/22	Virement Vers Les Archers De ThomasVirement De M Laurent Lecoffre,Teeshirt		29.00 €
30/09/22	Virement De Maquet Baptiste Virement Web Baptiste Maquet		152.00 €
30/09/22	Remboursemen Remboursement Fleche Initiation	277.30 €	
30/09/2022	Solde créditeur _ CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE		1 694.01 €
01/10/22	Virement Vir Inst de Carl Ward Virement licence 2022 23 Lecuyer		31.00 €
03/10/22	Emmanuel licence 2022 23		152.00 €
06/10/22	Virement Web Arc Impact Facture A1213 Facture A1213	112.00 €	
07/10/22	Virement Mle Mollier Carroz Ou M Pennamen Tir A L Arc Mathis PennamenAdhesion Pour Licence Tir A L Arc D		126.00 €
09/10/22	Virement Web Baptiste Maquet Virement Mr Cecillon Ou Mme Eon	277.30 €	
14/10/22	032022285167540140000001Adhesion James Cecillon		117.00 €
17/10/22	Virement SAS Garage Mouthon Facture N Bld 22-006 Prlv Ffta		1 000.00 €
17/10/22	Prelevement du 202210013373158-0 FR59ZZZ407318 Core	1 491.94 €	

19/10/22	Virement sponsoring Lecuyer Emmanuel sponsoring	300.00 €
21/10/22	Rem Chq 4146801	6 144.00 €
25/10/22	Virement Mr Ou Mme Naigeon Eric Inscription Celia NaigeonVirement de Mr Ou Mme Naigeon Eric	126.00 €
25/10/22	Virement Mr Ou Mme Naigeon Eric Inscription Pierre NaigeonVirement de Mr Ou Mme Naigeon Eric	117.00 €
26/10/22	Virement Web Baptiste Maquet Remboursemen Remboursement lot de sangleCommande Amazon	27.66 €
31/10/2022	Solde créditeur _ CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	7 898.11 €
15/11/22	Prlv Ffta Prelevement du 20221101 3373158-0 FR59ZZZ407318 Core	1 871.06 €
18/11/22	Virement Web Arc Impact Facture 1215 Facture 1215	336.00 €
24/11/22	Virement Drfip Ile De France Et De Paris 1D0750000123664378 Tel : 0555120000123664378 Pass PSP-DR-AURA-22-3534Ministère Des Sports Pass-sport Les Archers De Thomas li	100.00 €
30/11/2022	Solde créditeur _ CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	5 791.05 €
03/12/22	Virement Web Arc Impact Facture A1232 Facture A1232	448.00 €
06/12/22	Virement Web Baptiste Maquet Commande Lyo Commande Lyon Archerie Rezqzcuge	292.68 €
10/12/22	Virement T-shirt Oceane echange liquide M T-shirt Oceane echange liquide	13.00 €
15/12/22	Prlv Ffta Prelevement du 202212013373158-0 FR59ZZZ407318 Core	97.00 €
17/12/22	Virement T-shirt Jeremy cuminatto Maquet T-shirt Jeremy cuminatto	20.00 €
20/12/22	Virement Sgc Aix Les Bains 160730480954002022-12-162243Bld 22- 003Stages Ems - Iti 2022 - Prestations Tir A l'arcle BourgetDu Lac	660.00 €
20/12/22	Virement Sgc Aix Les Bains 160730480954002022-12-162242Bld 22- 002Stages Ems - Iti 2022 - Prestations Tir A l'arcle BourgetDu Lac	484.00 €

20/12/22	Virement Web Arc Impact Factice A1242 Facture A1242	224.00 €
31/12/2022	Solde créditeur _ CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	5 906.37 €
03/01/23	Virement Vir Inst de Tilloux Dorian	144.00 €
03/01/23	Virement Web Region Rhone Alpes lesarcher	8.00 €
03/01/23	lesArchersdeThomas2 Cal Ete 2023	
03/01/23	** Frais Virement Sepa N°2300300242985	0.23 €
11/01/23	Virement Web Jp Cration FAC1013077 FAC10130777	78.84 €
11/01/23	Virement Web Maif 4243347R 4243347R	151.44 €
11/01/23	** Frais Virement Sepa N°2301100082457	0.25 €
12/01/23	Virement M. Jeremy Cuminatto	
12/01/23	Les Archers De Thomas 2 Appoint Maillots Cuminatto Prlv Ffta	5.00 €
16/01/23	Prelevement du 202301013373158-0 FR59ZZZ407318 Core	23.00 €
18/01/23	Virement Vir Inst de Alexandre Jouffrey	11.00 €
20/01/23	Rem Chq 8146231	808.50 €
25/01/23	Virement Mle Dardenne Lea VU30243W4B4N7Q01 Maillots Lea	21.00 €
31/01/2023	Solde créditeur _ CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	6 634.11 €
20/01/23	Rem Chq	1 137.00 €
25/01/23	Licence Nico / FitnessLac mécénat / commande blason	366.42 €
02/02/2023	Solde créditeur _ CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	8 137.53 €